

Allocations pour les parents d'enfants handicapés*

La direction des ressources humaines (service affaires sociales) propose une prestation qui vise à aider les familles d'enfants handicapés. Il s'agit là d'une première mesure qui s'inscrit dans le cadre d'une action en faveur de l'ensemble des agents et de leur famille. Elle sera suivie par une aide aux familles monoparentales et par d'autres prestations d'action sociale.

Qui en bénéficie ?

Une prestation mensuelle est accordée par l'Inrap aux parents d'enfants ou de jeunes adultes handicapés ayant un taux d'incapacité d'au moins 50 %. Aucune condition de ressource n'est requise pour la percevoir. Les bénéficiaires sont les agents en CDI et en CDI, à partir du 7^e mois de contrat, quelle que soit la quotité de temps de travail. Dans le cas où les deux parents sont agents de l'Inrap, une seule allocation est versée. Cette prestation figure sur le bulletin de salaire, mais elle n'est soumise ni à cotisation ni à imposition.

Les montants

Le montant de l'allocation est de 158,89 euros par mois (taux 2015), pour les parents d'enfants handicapés ou infirmes, âgés de moins de 20 ans et ouvrant droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (aeeh).

Le montant de l'allocation est de 121,86 euros par mois (taux 2015), pour les parents d'enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage, âgés de 20 à 27 ans, et ne bénéficiant pas de l'allocation aux adultes handicapés.

Comment la percevoir ?

Pour bénéficier de cette prestation, remplissez le formulaire ci-après et joignez les pièces suivantes :

– une copie du livret de famille ;

Pour les moins de 20 ans :

– la notification de la décision de la MDPH, secteur enfants ou de la CDES indiquant le versement de l'AEEH.

Pour les jeunes adultes de 20 à 27 ans :

– la notification de la décision de la MDPH ou le certificat médical établi par le médecin agréé (jeunes atteints d'une affection chronique) stipulant que l'infirmité n'ouvre pas droit à l'allocation adulte handicapé incluant la durée de validité de l'attestation ;
– une copie du certificat de scolarité ou du contrat d'apprentissage.

Pour tous renseignements,

contactez Béatrice Salesse
DRH · service affaires sociales
01 40 08 80 69 affaires sociales
beatrice.salesse@inrap.fr

Glossaire

AEEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé

C'est une prestation familiale financée par la sécurité sociale, destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant handicapé.

MDPH : maisons départementales des personnes handicapées

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a institué ces organismes, mis en place dans les départements par le conseil général avec le soutien de l'État et des organismes de protection sociale (caisse d'allocation familiale et caisse primaire d'assurance maladie). Il s'agit d'un lieu unique d'accueil et de reconnaissance des droits pour l'ensemble des usagers, enfants et adultes, et quel que soit leur handicap. L'objectif est de simplifier les démarches des usagers par la création d'un « guichet unique » auprès duquel toute personne handicapée bénéficiera de l'accueil, de l'information et du conseil dont elle pourrait avoir besoin.

Les MDPH regroupent toutes les compétences impliquées actuellement dans l'accompagnement des personnes handicapées : équipes des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep), des commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) et des sites pour la vie autonome (SVA)

* La fiche d'août 2009 a été modifiée en 2015

Demande d'allocation aux parents d'enfant handicapé

nom, prénom

adresse

tél. personnel

tél. professionnel

affectation

Enfant ouvrant droit à la prestation

nom, prénom

date de naissance

Fait à , le

Signature

Le dossier complet – formulaire dûment rempli accompagné des pièces justificatives – est à envoyer à :

Inrap – DRH · service affaires sociales
7 rue de Madrid · CS50008
75381 Paris cedex 08

Pièces à fournir

- copie du livret de famille ;
- relevé d'identité bancaire ou postal ;

Pour les moins de 20 ans :

- la notification de la décision de la MDPH, secteur enfants ou de la CDES indiquant le versement de l'AEEH ;

Pour les jeunes adultes de 20 à 27 ans :

- la notification de la décision de la MDPH ou le certificat médical établi par le médecin agréé (jeunes atteints d'une affection chronique) stipulant que l'infirmité n'ouvre pas droit à l'allocation adulte handicapé ;
- une copie du certificat de scolarité ou du contrat d'apprentissage.

Contact

Béatrice Salesse
01 40 08 80 69
beatrice.salesse@inrap.fr



culturel et de la communication,
Françoise Piet-Servant, chef du pôle
communication institutionnelle et interne
Coordination éditoriale Laurence de Beaufort
Conception graphique LM communiquer



Et vous, la fiche, août 2009
Directrice de la publication Nicole Pot,
directrice générale **Secrétariat de rédaction**
Bénédicte Hénon-Raouil **Rédaction en chef**
Paul Salmona, directeur du développement



Inrap
7 rue de Madrid · CS50008
75381 Paris cedex 08
tél. 01 40 08 80 00
fax 01 43 87 18 63

